

Protéger les mineurs victimes d'infractions sexuelles

Rapport d'information n° 289 (2017-2018) de Marie MERCIER (Saône-et-Loire - Les Républicains) fait au nom de la commission des lois - Février 2018

Le 8 février 2018, le groupe de travail pluraliste de la commission des lois du Sénat sur les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs a rendu publiques ses conclusions, après quatre mois d'auditions et de déplacements.

Quelques chiffres clés

52,7 %

des actes de viol ou de tentative de viol déclarés par les femmes et 75,50 % de ceux déclarés par les hommes surviennent avant l'âge de 18 ans
(Enquête « Virage » de l'Institut national d'études démographiques - 2015)

8 788

plaintes ou signalements pour des faits de viol concernant des victimes mineures ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie en 2017

+ de 49 %

des condamnés en 2016 pour des faits de viol sur mineurs de quinze ans sont mineurs

Les propositions clés du groupe de travail

Améliorer le recensement des violences sexuelles subies par les mineurs, notamment les plus fragiles, afin de les rendre visibles et de lever un tabou

Sensibiliser les parents et les hébergeurs de contenus sur Internet aux conséquences d'un accès précoce des enfants à la pornographie et mobiliser l'arsenal pénal afin de prévenir l'accès des mineurs aux sites pornographiques

Garantir les moyens d'assurer sur tout le territoire l'obligation légale d'éducation à la sexualité

Sensibiliser l'ensemble des classes d'âge, des enfants aux parents, à la question des violences sexuelles et à l'interdit de l'inceste

Instaurer, pour les faits de viol, **une présomption simple de contrainte** fondée sur l'incapacité de discernement du mineur ou la différence d'âge entre le mineur et l'auteur

Allonger de dix ans les délais de prescription de l'action publique des délits et des crimes sexuels commis à l'encontre des mineurs, tout en soulignant la nécessité de dénoncer les faits le plus tôt possible

Voir le rapport d'information

